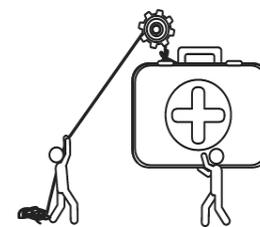




Formation « Sauveteur secouriste au travail » - 12 heures

Présentation de la formation issue [du document de référence SST de l'INRS](#)



FORMATION

Sauveteur secouriste au travail

Niveau général visé par la formation

Formation continue pour les éducateurs sportifs salariés ou bénévoles.

A quel besoin s'inscrit la formation ?

L'activité de sauveteur secouriste du travail s'exerce par le salarié, en complément de son activité professionnelle, au sein d'une entreprise ou d'un établissement tiers dans lequel il intervient.

Cette mission répond aux obligations fixées par le code du travail qui impose à l'employeur de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs (art. L.4121-1) ainsi qu'à l'obligation d'organisation des secours (art. R.4224-16) et la présence de secouristes (art. R.4224-15).

L'action du SST s'intègre également dans les obligations faites à l'employeur en matière de prévention des risques professionnels. Elle s'exerce dans le respect des conditions définies par l'entreprise, organisme ou établissement dans lequel il intervient.

Public visé

Tout personnel d'entreprise ou d'association employeuse

Prérequis nécessaires pour suivre la formation

Aucun prérequis

Objectifs de formation / compétences visées

La formation vise deux compétences :

1. Intervenir efficacement face à une situation d'accident en milieu professionnel
2. Contribuer à la prévention des risques professionnels de l'entreprise

Durée et modalité pédagogique

La formation dure 12 heures, 2 jours continu en présentiel au sein d'un établissement pénitentiaire.

Organisation de la formation

12 heures de formation réparties comme suit :

Compétence (objectif de formation)	Objectifs pédagogiques	Contenus
1.	Se situer en tant que sauveteur-secouriste au travail dans son entreprise	Cadre juridique du SST Champ d'intervention en matière de secours
	Protéger de façon adaptée	Mise en œuvre des mesures de protection décrites dans le processus d'alerte aux populations Identification des dangers persistants et des personnes qui pourraient y être exposées Suppressions ou isolement du danger persistant
	Examiner la victime	Recherche, suivant un ordre déterminé, de la présence d'un (ou plusieurs) signes indiquant que la victime est immédiatement menacée Reconnaissance d'autres signes affectant la victime Priorisation des actions à réaliser en fonction des signes décelés et du résultat à atteindre

	<p>Alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise</p>	<p>Définition des différents éléments de message d'alerte Identification des personnes qui alertent en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise Alerte par la personne la plus apte ou par soi-même</p>
	<p>Secourir la victime de manière appropriée</p>	<p>Choix à l'issue de l'examen, de l'action ou les actions à effectuer Réalisation de l'action choisie en respectant la conduite à tenir indiquée dans le guide des données techniques Surveillance, jusqu'à la prise en charge de la victime par les secours spécialisés, l'amélioration ou l'aggravation de son état et adaptation de la conduite si besoin</p>
2.	<p>Se situer en tant que sauveteur-secouriste au travail dans son entreprise</p>	<p>Appropriation des enjeux de la prévention pour en situer l'importance dans son entreprise</p>
	<p>Caractériser des risques professionnels dans une situation de travail</p>	<p>Repérage des dangers et information des personnes qui pourraient y être exposées Détermination des risques et des dommages potentiels</p>
	<p>Participer à la maîtrise des risques professionnels dans une situation de travail</p>	<p>Suppression ou à défaut réduction des risques sur lesquels il est possible d'agir directement Transmission aux personnes en charge de la prévention les éléments à toute situation dangereuse repérée Proposition, si possible des pistes d'amélioration</p>

Intervenants

Formateur SST de la Croix Rouge certifié par l'INRS

Pédagogie et évaluation

La formation alterne des temps de présentation interactive et de temps de mise en pratique collective ou individuelle : études de cas, démonstrations pratiques, ateliers d'apprentissage des gestes et des conduites à tenir, simulations et mises en situation.

L'évaluation se fera au fil de la formation à travers un questionnaire sur la connaissance du cadre réglementaire SST et sur les actions de prévention et sur une mise en situation d'accident.

Un certificat de sauveteur-secouristes au travail sera délivré au stagiaire qui a participé à l'ensemble de la formation et qui a fait l'objet d'une évaluation favorable. Le certificat aura une validité de 24 mois ; un recyclage d'une journée sera alors nécessaire pour renouveler le certificat.

Un questionnaire de satisfaction en fin de formation sera envoyé par voie dématérialisée.

Allègement de formation

Au regard de la durée de formation, il ne sera pas proposé d'allègement.

Prix de la formation

Prise en charge financièrement par l'Afdas via les fonds conventionnels de la branche sport. La prise en charge sera portée par le CROS CVL permettant ainsi une simplification des démarches administratives.

Pour bénéficier de cette action collective, il est impératif que chaque stagiaire remplisse avec précision la fiche d'inscription. Sans quoi, l'inscription ne sera pas valide.

Accessibilité

Pour toute question liée à l'accessibilité, il est indispensable de contacter le pôle formation du CROS CVL : formation.cvl@franceolympique.com ou 06.09.21.54.29

Des solutions seront envisagées collectivement entre l'organisme de formation et le stagiaire concerné.e

Contacts et informations complémentaires

- CROS Centre-Val de Loire, pôle formation
- Organisme de formation n°24 45 02853 45 enregistré auprès du préfet du Centre-Val de Loire, QUALIOP1
- Marie-Anne Tourault, responsable formation au CROS CVL : EMail : formation.cvl@franceolympique.com ou tél. : 06.09.21.54.29